

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

VILLE DE LA MOTTE D'AIGUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA MOTTE D'AIGUES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOUIRAND Alain, Maire.

Date de la convocation : 19 mars 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	2
Votants	13

Présents : GOUIRAND Alain, LEBouc Nathalie, FRANC Daniel, BONETY Myriam, MERLINO Bernard, LEMEUR Sabrina, CALAC Jean-Baptiste, RODRIGUEZ Marielle, NOUVEL Yannick, MISTRE Suzie, GARCIA Jean.

Absentes excusées représentées : Mme EYMARD Laurence (pouvoir à Mme LEBouc Nathalie), Mme FIORITO Marie-Laure (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Marielle).

Absents : Mme BLANC Chantal, M. CAVALIER Baptiste.

Secrétaire de séance : M. MERLINO Bernard

Objet : Délégation du droit de préemption urbain de la commune de La Motte d'Aigues au profit de la Communauté de Communes Sud Luberon (COTELUB) pour l'acquisition des parcelles cadastrées section C n°734, n°735, n°736 et n°1630.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2013, la Communauté de Communes Sud Luberon s'est engagée dans un programme en faveur de la préservation et de valorisation de ce site remarquable qu'est l'étang de La Bonde, composé d'un étang, de canaux, d'un château et de dépendances ainsi que de truffières, terres agricoles, de délaissés et de bois.

Ce site revêt une importance majeure pour la Communauté de Communes Sud Luberon au regard de son emplacement central, de sa ressource considérable en eau mais également de son potentiel économique à travers le tourisme et l'agriculture.

Ainsi, dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de Communes Sud Luberon (COTELUB) souhaite acquérir le « Domaine de La Bonde » afin d'y réaliser une opération d'aménagement permettant de valoriser ce patrimoine d'exception.

COTELUB a en effet d'ores déjà réalisé un parking et une esplanade d'arrivée sur le site et s'engage dans l'aménagement de cheminements et des accès directs au site et de la « plage » tout en préservant les berges de l'érosion.

L'ambition commune des élus est de maintenir ce capital de production participant fortement à l'identité du territoire.

Il est indéniable qu'un tel espace répondant à de grands enjeux n'existe pas sur le territoire du parc naturel du Luberon et mérite à cet effet que l'ensemble des acteurs institutionnels se mobilisent pour le préserver et le valoriser.

Une partie de ce site, notamment les parcelles cadastrées section C n°734, n°735, n°736 et n°1630, se situant sur la commune de La Motte d'Aigues, il est envisagé de faire application de l'article L.213-3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400844-20240325-0092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 26/03/2024

Publication : 26/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



du Code de l'Urbanisme afin de déléguer le droit de préemption urbain à la Communauté de Communes Sud Luberon dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement qu'elle considère.

En effet, l'article susmentionné dispose que « *le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit(...) à un établissement public y ayant vocation (...). Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.* ».

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'autoriser la délégation du droit de préemption urbain de la commune de La Motte d'Aigues au Président de la Communauté de Communes Sud Luberon (COTELUB) afin qu'il puisse préempter, dans le cadre d'une éventuelle déclaration d'intention d'aliéner les parcelles cadastrées section C n°734, n°735, n°736 et n°1630, situées sur la commune de la Motte d'Aigues et propriétés de Monsieur BENOIT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **OUI** l'exposé de Monsieur Le Maire,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivant, L.213-1 et suivants,
- **VU** le projet de territoire de la Communauté de Communes Sud Luberon (COTELUB),
- **DELEGUE** le droit de préemption urbain de la commune de La Motte d'Aigues au Président de la Communauté de Communes Sud Luberon (COTELUB) pour préempter, dans le cadre d'une éventuelle déclaration d'intention d'aliéner les parcelles cadastrées section C n°734, n°735, n°736 et n°1630, situées sur la commune de La Motte d'Aigues et propriétés de Monsieur BENOIT.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits,
Suivent les signatures

Le Maire,
A GOUIRAND

Le Secrétaire de séance,
B. MERLINO



Envoyée en Préfecture le
Reçue en Préfecture le
Délibération affichée le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400844-20240325-0092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024
Publication : 26/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

